NOTICE

Louer mon logement en courte durée sur l'île de Ré



Résidences secondaires et « meublés de tourisme » : bien comprendre la réglementation.

Découvrez toutes les démarches à suivre.

Notice du 15 octobre 2026

Ile de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Louer mon logement en courte durée sur l'île de Ré

Je loue quoi ?	Quelles formalités ?	Je peux louer !

1 **Une chambre d'hôtes**

→ **Je déclare mon logement.**
Comme avant, avec le CERFA n° 13566*03

→ 1 ☑

2 **Ma résidence principale**
en mon absence jusqu'à 120 nuits/ an maximum

Une chambre chez moi

→ **ÉTAPE 1** **Je déclare mon logement**
sur la **plateforme déclarative.**

ÉTAPE 2 **J'obtiens mon numéro d'enregistrement.**
Il doit désormais apparaître sur toutes les annonces de location de mon logement.

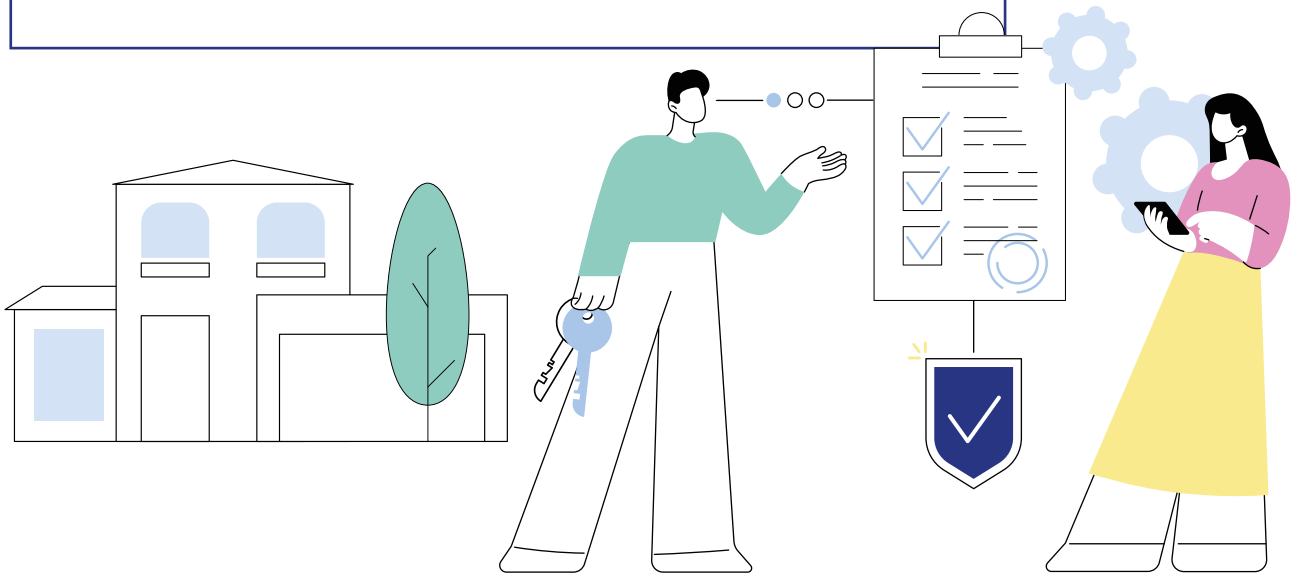
→ 2 ☑

Pour une résidence principale, une fois le numéro d'enregistrement obtenu, je peux louer.

3 **Une résidence secondaire**

4 **Un investissement locatif comme «meublé de tourisme»**

5 **Un logement au sein de ma résidence principale**
à l'usage exclusif des locataires, permettant une vie indépendante (annexe, studio, etc.)



Voir page suivante

Notice du 15 octobre 2026

Ile de Ré COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La demande de changement d'usage

Pour tout logement qui n'est pas votre logement principal, il est nécessaire de demander un changement d'usage.
L'autorisation de changement d'usage est accordée après instruction du dossier, dans la limite des quotas fixés par commune.
Elle est obligatoire pour pouvoir louer depuis le 1er juin 2025.

Je loue quoi ?

- 3 **Une résidence secondaire**
- 4 **Un investissement locatif comme «meublé de tourisme»**
- 5 **Un logement indépendant au sein de ma résidence principale**

Quelles formalités ?

ÉTAPE 1

Je déclare mon logement :
sur la plateforme déclarative.

J'obtiens mon numéro d'enregistrement.
Il doit désormais apparaître sur toutes les annonces de location de mon logement.

ÉTAPE 2

Je fais ma demande de changement d'usage :

En ligne, sur :
la plateforme déclarative.

Je joins toutes les **pièces nécessaires au dossier**.

Je reçois une **réponse sous 2 mois**, par mail.

Quels critères ?

2 logements maximum
par foyer fiscal et personne morale.

Le quota, dans ma commune, n'est pas encore atteint.
Un nombre maximum de « meublés de tourisme » a été fixé par commune. Quand le quota est atteint, les demandes sont mises sur liste d'attente.



3 4 5 **Ma demande de changement d'usage est acceptée.**

Je peux louer !

Quelle durée pour mon autorisation de location ?

3 4 5

Pour une personne physique
3 ans, renouvelable

Pour une personne morale
Tant que la société existe

Notice du 15 octobre 2026

Ile de Ré COMMUNAUTÉ DE COMMUNES